

REGLEMENT DU JEU CONCOURS DE PRINTEMPS

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

AFIVAM, association immatriculée au RNA sous le numéro W343020026, ayant son siège social 428 rue Fra Angelico - résidence F Giroud – Bât B 34 000 Montpellier, ci-après dénommée « AFIVAM » ou « l'association Organisatrice », organise un jeu sur la plateforme Instagram gratuit et sans obligation d'achat intitulé Jeu Concours de Printemps du 120 au 30 avril 2022 (ci-après le ou les « Jeu(x) »).

Les Jeux sont organisés sur le compte Instagram de What A Trip ! festival accessible à l'adresse URL détaillée en annexe 1 (ci-après la ou les « Page(s) »).

Instagram n'est ni parrain ni organisateur du Jeu. En aucun cas, Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu. Le présent règlement est complété en temps utile par voie d'additif.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à internet et d'un compte Instagram valide et résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de l'association Organisatrice.

Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère) des membres du personnel des sociétés susvisées. Aucune participation ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer à un Jeu de l'association Organisatrice (tel que ce terme est défini à l'article 3). De plus, une même personne ne peut gagner plus d'une fois au Jeu Concours.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par son compte Instagram. En cas de contestation, seuls les listings de l'association Organisatrice font foi. La participation à ce jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Instagram. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

L'association Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande, entraînera la nullité de sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à l'association Organisatrice.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

D'autres restrictions à la participation au Jeu peuvent être ajoutées, notamment en fonction de la nature des lots et seront, le cas échéant, précisées dans l'additif correspondant.

ARTICLE 3 : DUREE

Le Jeu Concours Calendrier de l'Avent s'étend du 20 au 30 avril 2022.

Durant cette période, l'association Organisatrice postera 1 jeu concours pour lequel les personnes sont invitées à participer du 20 au 30 avril 2022.

Le tirage au sort sera réalisé le 2 mai 2022.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet et d'un compte Instagram valide et résidant en France Métropolitaine. Aucune participation ne peut se faire par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Pour chaque Période de jeu, pour participer, le participant doit successivement et cumulativement :

- Se connecter à son compte Instagram personnel
- Suivre le compte Instagram @watmtp
- Liker le post concerné par le jeu concours,
- Publier une photo de vous en voyage, dans un lieu ou un paysage qui vous a laissé un souvenir inoubliable (ou une photo de vous sur le festival) sur votre compte personnel entre le 20/04/2022 à 18h et le 30/04/2022 à 23 h 59 ;

- Expliquez en quoi il s'agit de l'un de vos meilleurs souvenirs de voyage dans la légende en commençant par « mon meilleur souvenir de voyage @watmontpellier avec ... » en pensant en bien mentionner @watmontpellier et en taguant 2 ami.e.s. Pensez bien à taguer le festival et deux de vos contacts !

- Assurez-vous que votre compte soit public pendant toute la durée du Jeu.

La participation doit être envoyée avant la fin de la Période de jeu, date et heure de l'envoi faisant foi.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'association Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de l'association Organisatrice puisse être engagée.

4 gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé par l'association Organisatrice, ou par une Société prestataire qu'elle désignera à cet effet, via l'outil Instagram Random Picker, parmi les commentaires de tous les participants, dans les délais mentionnés à l'article 3 du présent règlement. L'association organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, l'association Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité.

ARTICLE 5 : LOTS

Le détail des lots à gagner sera déterminé et précisé dans chaque post de jeu concours par l'association Organisatrice.

Les lots sont déterminés par l'association Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de l'association Organisatrice. Celle-ci décline toute responsabilité en cas de perte de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

Si les circonstances l'exigent (notamment rupture de stock, défaillance du fournisseur), la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeurs équivalentes.

La responsabilité de l'association Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

En cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française ou en cas de circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de l'association Organisatrice et/ou de ses partenaires éventuels, l'association Organisatrice se réserve le droit d'aménager la délivrance du gain pour faire face aux contraintes et satisfaire au mieux

l'intérêt du gagnant. Par conséquent, dans de telles hypothèses, l'association Organisatrice se réserve le droit de :

- Modifier partiellement ou totalement le Jeu ;
- reporter la délivrance du lot à une date ultérieure ;
- remplacer le lot par un autre de valeur équivalente ;
- annuler le gain si aucune autre solution n'est envisageable.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation qui peut être vérifiée à tout moment par l'association Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Toute participation incomplète, erronée ou non conforme au règlement, sera rejetée, sans que la responsabilité de l'association Organisatrice ne puisse être engagée.

Les principes ci-après sont applicables, sauf autrement prévu par voie d'additif en fonction de la nature des lots.

En règle générale les lots sont portables. Le cas échéant, l'additif correspondant à la Période de Jeu en cause précise s'ils sont quérables, et dans ce cas, l'adresse de référence et les délais sont indiqués. Chaque gagnant sera informé par message privé sur son compte Instagram de ses gains et des modalités de remise des lots dans le mois suivant la fin du Jeu. Selon la nature du lot, ce délai pourra être modifié.

Les lots sont envoyés au plus tard 2 (deux) mois à partir de la fin de la Période de Jeu, par voie postale sans assurance, ou par tout autre transporteur, pour les lots d'un volume ou d'une valeur plus important ou par transporteur. Néanmoins, en cas de circonstances exceptionnelles, le délai de livraison des lots pourra être d'une durée supérieure à 2 (deux) mois.

L'association Organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre.

En règle générale, les lots non réclamés ou qui n'ont pas pu être remis à leur(s) destinataire(s) (en dehors des cas de refus exprès et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de 3 (trois) mois, reviennent définitivement à l'association Organisatrice. Il est précisé que ce délai de 3 (trois) mois court à compter de la fin de la Période du Jeu ou de la réception du retour du pli ou du colis par l'association Organisatrice.

Selon la nature des dotations, le gagnant devra être disponible et joignable dans un délai compatible pour en bénéficier, le cas échéant prévu dans l'additif correspondant. Dans le cas contraire, il perd la qualité de gagnant.

ARTICLE 7 : GARANTIES - RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

Instagram ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable en cas de problème en lien avec le Jeu.

La responsabilité de l'association Organisatrice ne saurait être retenue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle...);

- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué ;
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'association Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'association Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à la Page et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité. L'association Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'association Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de la Page.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments communiqués ou échangés entre les parties, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière,

dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

L'association Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoquée par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté. L'association Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

L'association Organisatrice ne peut être tenue pour responsable pour des problèmes d'acheminement ou de livraison des lots.

L'annulation du Jeu suite à une décision de Facebook, quelle qu'en soit la cause, relève de cette disposition.

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante AFIVAM – 428 rue Fra Angelico – résidence f Giroud Bât B 34000 Montpellier : au plus tard 15 (quinze) jours après la date limite de participation au Jeu concerné, telle qu'indiquée par le présent règlement et ses additifs.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir (notamment, si les données indiquées sur son compte Instagram sont erronées ou si son profil ne lui permet pas de recevoir des messages privés l'informant de son gain), il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

L'association Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom, ou le fait d'utiliser ces prête-noms pour augmenter le nombre de votes en sa faveur. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram, qui ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il convient de s'adresser à la Société Organisatrice et non à Instagram.

ARTICLE 9 : COUTS ET REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de l'association Organisatrice adressée à AFIVAM – 428 rue Fra Angelico – résidence Françoise Giroud Bât B 34000 Montpellier ou par email à l'adresse suivante : info@watmontpellier.fr. Il est limité à 5 (cinq) fois le temps raisonnable de connexion devant permettre de participer au Jeu.

Ce temps est fixé à 5 (cinq) minutes en connexion haut débit et à 10 (dix) minutes en bas débit. La demande de remboursement doit être formulée dans le mois suivant la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi). Le contenu de cette demande doit préciser le Jeu concerné, les nom, prénom, et adresse complète du participant, la date et l'heure de la ou des participations. La demande doit également être accompagnée de la facture détaillée complète de l'opérateur fournisseur de l'accès internet au nom du participant. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Les remboursements seront envoyés dans un délai de 3 (trois) mois maximum après réception de la demande par chèque bancaire au nom indiqué sur la facture détaillée jointe à la demande.

Le remboursement des frais de participation s'effectue sur la base du nombre de participation(s) autorisée(s).

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une connexion illimitée ou d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier. En cas de demande de remboursement adressée par email, les conditions de remboursement applicables sont identiques à celles du remboursement des frais de participation.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, l'association Organisatrice (ou tout prestataire technique désigné par cette dernière) est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant les participants et les Gagnants, telles que noms, prénoms, courriels, etc., sans que cette liste soit exhaustive.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires pour permettre :

- la prise en compte de la participation des participants ;
- la détermination du(des) gagnant(s) ;
- l'information du(des) gagnant(s) ;
- l'attribution ou l'acheminement de la (des) dotation(s) ;
- la gestion des contestations et réclamations ;
- la gestion des demandes de remboursement des frais de participation (conformément à l'article 9 ci-avant).

A défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires, adéquates, proportionnées et légitimes au regard de l'exécution du Jeu et des finalités visées ci-dessus. Les données à caractère personnel sont destinées à l'association Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations, ce dernier s'engageant à les utiliser uniquement à cette fin et à respecter la confidentialité et la sécurité des données qui lui sont communiquées. Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants est l'association Organisatrice.

Les données à caractère personnel collectées par l'association Organisatrice dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de 3 (trois) ans à compter de l'envoi desdites données, durée augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation. Néanmoins, ces données feront l'objet d'un archivage électronique et seront conservées avant suppression pendant la durée de prescription légale à des fins de conservation de la preuve de la participation des participants et de l'envoi des dotations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent du droit de retirer leur consentement, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité, sur les données à caractère personnel les concernant. Le participant dispose également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : AFIVAM – 428 rue Fra Angelico – résidence Françoise Giroud Bât B 34 000 Montpellier ou un courrier à l'adresse postale suivante, info@watmontpellier.fr en précisant le nom du Jeu, en y joignant une photocopie de leur pièce d'identité comportant une signature, indispensable à l'exercice de ces droits.

ARTICLE 11 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris de ses avenants éventuels et de ses additifs, au fur et à mesure de leur intervention.

Le règlement peut également être consulté sur le site internet : www.watmontpellier.fr

ARTICLE 12 : ADDITIFS / AVENANTS

Pour chaque Période de Jeu, le présent règlement pourra être complété en temps utile par un additif précisant toutes les informations utiles.

Les éventuelles modifications au présent règlement feront l'objet d'avenants.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

* * *